

LE RÔLE D'ÉNERGIE Eure-et-loir

Tout comme l'électricité, la distribution publique du gaz est un service public communal dont les réseaux sont la propriété des collectivités.

Toutefois, le service public local du gaz en réseau ne présente pas d'obligation de desserte universelle. Il demeure en effet soumis à des critères de rentabilité technico-économiques.

En tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution du Gaz (AODG), la loi confie aux communes le soin de négocier et de conclure le contrat de concession qui permettra la desserte de leur territoire.

Devant la difficulté d'exercer pleinement cette mission (dispositions contractuelles engageantes, domaine technique complexe, risques d'exploitation d'un réseau « sensible » ...), les communes ont la possibilité de transférer cette responsabilité à ENERGIE Eure-et-Loir.

les missions suivantes :

- → Négociation et signature des contrats de concession et de leurs avenants,
- → Contrôle de la bonne application du contrat par les entreprises délégataires,
- → Contrôle de l'état du réseau (maintenance des installations, niveau de sécurité...) et des aspects comptables de la concession.

La mission de contrôle

Souvent négligé, l'exercice de la mission de contrôle se révèle pourtant d'une importance capitale, la responsabilité des collectivités et de leurs élus pouvant être engagée en cas d'accident et d'insuffisance des mesures adoptées en termes de contrôle.

Le cas des communes non desservies

Pour les communes non desservies, ENERGIE Eureet-Loir est en mesure de conduire pour elles des procédures de délégation de service public en vue de la sélection d'un opérateur qui sera ensuite chargé de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau de distribution de gaz sur leur territoire.





Didier LE BARS Vice-président en charge du service public du gaz

« La distribution du gaz est l'une des compétences exercées à titre optionnel par ENERGIE Eure-et-Loir.

En ce domaine si particulier et si sensible du point de vue de la sécurité et de la qualité du gaz distribué, la mutualisation des compétences techniques, juridiques et financières au sein d'ENERGIE Eure-et-Loir se révèle un atout important pour les collectivités, leurs élus et leurs services, au-delà de les libérer de nombreuses contraintes.

Qu'il s'agisse de coordination de travaux, d'extension d'une desserte existante ou bien encore de la problématique de la production de biogaz et de l'injection de biométhane dans les réseaux, le lien communes - ENERGIE Eure-et-Loir concourt utilement au développement de ce service public de proximité et facteur d'aménagement. »



Toute commune non desservie en gaz a la possibilité de confier librement la gestion de ce service à un opérateur.

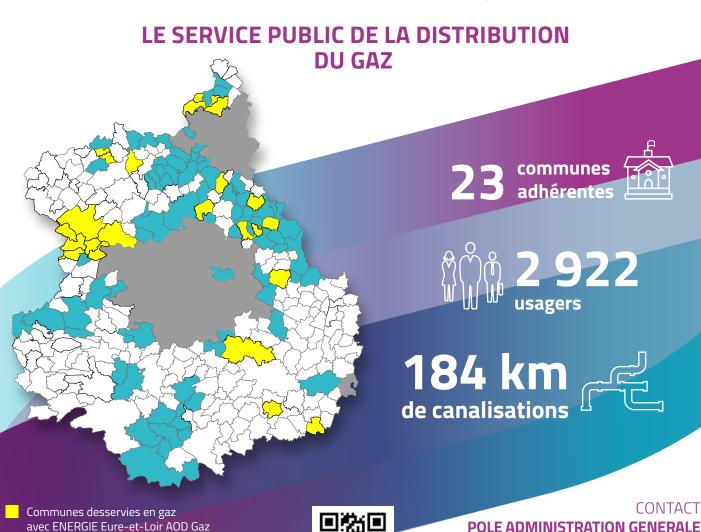
Celui-ci pourra proposer :

- → soit une distribution de gaz naturel (le réseau créé sera alors relié au réseau de distribution national),
- → soit une distribution de gaz propane (le réseau sera alors conçu « en circuit fermé » avec des cuves disposées sur le territoire de la commune).

Rappelons toutefois que le service public local du gaz en réseau demeure soumis à des critères de rentabilité technico-économiques.

02 37 84 07 85

contact@energie28.fr



Autres communes desservies en gaz

Hors territoire ENERGIE Eure-et-Loir